


PLAN DE BALISAGE INDICATIF
DE LA COMMUNE DE LA CIOTAT
Annexe à l'arrêté préfectoral n° / / du / /
et l'arrêté municipal N°

ARRETE PREFECTORAL N°41/2006
Mouillage sur ancre des navires interdits
(sauf cas d'urgence) dans la zone définie
par les points suivants (WGS 84)
A : 43°09'483 N - 005°37'360 E
B : 43°09'383 N - 005°37'500 E
C : 43°09'246 N - 005°37'312 E
D : 43°09'365 N - 005°37'178 E
Seul l'amarrage sur les dispositifs mis en
place dans cette zone pour les navires
de plongeurs sous-marins est autorisée

LEGENDE

- ① Ligne de bouées des 300 mètres (limitation de vitesse 5 nds)
- ② Chenal PNT et GAN interdit au VNM (Jet ski)
- ③ Chenaux exclusivement réservés aux navires de secours et de services publics
- ④ Poste de secours : Lumière Cymos Capucins
- ⑤ Poste de surveillance : Mugel
- ⑥ Zone de mouillage propre réservée aux navires équipés de dispositif de récupération des eaux usées
- ⑦ Zone planche à voile, dériveurs, canoés kayaks, ...

	Autorisée	Interdite
Navigation des embarcations de sport ou de plaisance		
Navigation des bâtiments motorisés		
Pratique de la planche à voile		
Baignade		
Navigation des véhicules nautiques à moteur		
Vitesse limitée à 5 noeuds		
Mouillage		


 Dessiné par : BE - D. COMBO
PLAN DE BALISAGE
 Mise à jour le 14/12/2018